



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°D2024/107 3. Domaine et patrimoine — 3.1 Acquisitions

CONTRAT DE CESSION A TITRE GRATUIT DE BATTERIES AU LITHIUM DE VELOS ET TROTINETTES ELECTRIQUES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE VOLTR

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président pour administrer les propriétés de l'établissement public territorial et les biens mis à sa disposition en application des articles L.5211-5, L5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour connaître des actes de vente, d'échange, de partage, d'acquisition et de transaction ;

VU le dépôt à la Direction Territoriale Ouest, à la suite d'une saisie par la Police Nationale de Meudon, d'un stock de batteries au lithium de vélos et trottinettes électriques pour leur traitement par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) ;

VU la proposition de prise en charge de ces batteries par la Société VOLTR ;

VU le projet d'acte portant cession à titre gratuit par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la Société par Actions Simplifiée VOLTR, d'un stock de batteries au lithium de vélos et trottinettes électriques ;

CONSIDERANT que par leur dangerosité, les batteries susvisées nécessitent un traitement spécifique, conformément à la réglementation applicable aux déchets dangereux notamment en matière d'identification, de conditionnement, de transport et de recyclage ;

CONSIDERANT que la Société VOLTR, spécialisée dans le traitement et la valorisation en seconde vie de batteries au lithium, offre à l'EPT GPSO une prise en charge de ces batteries dans les meilleures conditions environnementales et financières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat de cession à titre gratuit au profit de la Société par Actions Simplifiée VOLTR, d'un stock de batteries lithium de vélos et trottinettes électriques.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- La Société par Action Simplifiée VOLTR.

Fait à Meudon, le 7 juin 2024

Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO

Vice-Président en charge de l'Administration générale
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

